

-----  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

Convocation transmise par voie  
électronique le 6 décembre 2024  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

**Séance du 12 décembre 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DOUZE du mois de DECEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-338  
LITTORAL  
PORTS DE PLAISANCE DE L'ÎLE, FERRIÈRES  
ET DES ZONES DE MOUILLAGE ET D'ÉQUIPEMENTS LÉGERS (ZMEL)  
DES LAURONS ET DES TAMARIS  
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC COMMUNE / SEMOVIM  
ANNÉES 2024/2028  
RÉVISION DES TARIFS A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025

**PRÉSENTS :**

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPRez, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, MM. Frédéric GRIMAUD, Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO  
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD  
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR  
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI  
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON  
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA  
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA  
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

**ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :**

M. Franck FERRARO, Mmes Carole CAHAGNE, Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux  
Conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élu suivant se déporte : M. Gérard FRAU, Adjoint au Maire

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire**, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20241212-CM24\_34738-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 3C 8C DD F8 86 A5 F8 C5 99 66 BC 45 F8 EE 7D EB  
Publié le : 23/12/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/499330>

*Les ports communaux de plaisance des quartiers de Ferrières et de l'Île sont des équipements majeurs en matière de navigation et de plaisance sur le territoire maritime de la Commune de Martigues.*

*Leur localisation sur les canaux, au centre historique, donne à la cité son caractère de Venise Provençale.*

*Ces équipements portuaires, bien protégés des vents dominants, accessibles par divers ponts (piéton, routier, autoroutier et ferroviaire) participent au développement des activités touristiques et commerciales du centre historique.*

*Ils représentent un plan d'eau d'une superficie d'environ 49 800 m<sup>2</sup> avec une capacité d'accueil de 614 places fixes :*

- 345 places dans le bassin de Ferrières,
- 269 places à l'Île dont 220 sur le Canal Saint-Sébastien, 49 sur le site du Miroir aux Oiseaux.

*Les arrêtés préfectoraux de 2020 (n<sup>os</sup> 13-220-13-003 et 13-220-11-13-004 du 13 novembre 2020) autorisent la Commune de Martigues à occuper durant 15 ans des dépendances du Domaine Public Maritime afin d'aménager, organiser et gérer 2 Zones de Mouillage et d'Équipements Légers ( ZMEL) situées dans les anses des Laurons et de Tamaris, pour une capacité d'accueil de :*

- 80 places pour la ZMEL des Laurons,
- 89 places pour la ZMEL des Tamaris.

*La Délégation de Service Public a pour objet la gestion annuelle des ports de plaisance de Ferrières et de l'Île ainsi que la gestion estivale des ZMEL des Laurons et des Tamaris (du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre de chaque année pour les Laurons, du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre pour les Tamaris).*

*La Commune de Martigues a privilégié la reconduction du principe de Délégation de Services Public pour une durée de 5 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028), compte-tenu des éléments suivants :*

- Faire appel à un prestataire spécialisé disposant d'une expérience dans ce domaine,
- Retenir un prestataire qui emploie du personnel qualifié et expérimenté dans la gestion des Ports de Plaisance,

*Le contrat de concession est conclu pour les années 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028.*

*Pour l'année 2025, il est proposé de réviser les tarifs à hauteur de 3,5 % pour l'ensemble des plaisanciers et ce pour pallier à l'augmentation des charges de fonctionnement et participer au programme d'investissement pluriannuel.*

*En outre, sur le site du Miroir aux Oiseaux, dans le cadre de la valorisation du patrimoine, une réduction de 50 % est accordée aux propriétaires de bateaux de tradition en bois et uniquement sur ce port.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,**

**Vu les arrêtés inter-préfectoraux n<sup>os</sup> 13-2020-11-13-003 et 13-2020-11-13-004 en date du 13 novembre 2020, portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public pour deux Zones de Mouillages et d'Équipements Légers des Laurons et des Tamaris,**

**Vu la délibération n° 23-319 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, portant approbation de la convention de concession de services entre la Commune et la SEMOVIM pour la gestion et l'exploitation des ports de plaisance communaux de Ferrières et de l'Île et des Zones de Mouillage et d'Équipements Légers des Laurons et des Tamaris, pour les années 2024 à 2028,**

Vu le récapitulatif des nouveaux tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le cadre de la gestion et l'exploitation des ports de plaisance communaux de Ferrières et de l'Île et des zones de mouillage et d'équipements des Laurons et des Tamaris,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver les nouveaux tarifs sollicités auprès des plaisanciers résidents et non-résidents pour l'amarrage des bateaux**, applicables dans les Ports de Plaisance des quartiers de l'Île et de Ferrières et dans les Zones de Mouillage et d'Équipements Légers (ZMEL) des Laurons et des Tamaris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération,
- **A approuver le prévisionnel d'exploitation présenté par la SEMOVIM pour la gestion du des Ports de Plaisance, pour l'année 2025, tel qu'il figure en annexe,**
- **A approuver la reconduction de la réduction de 50 % sur les tarifs d'amarrage pour les propriétaires de bateaux de tradition en bois, amarrés sur le site du Miroir aux Oiseaux dans le quartier de l'Île, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Les recettes seront constatées au Budget de la Commune, Fonction 325202, Nature 70322.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

Nombre de voix **POUR** ..... **36**  
Nombre de voix **CONTRE** ..... **0**  
Nombre d'**ABSTENTION** ..... **1** (M. GRIMAUD)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique  
Le Maire  
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance  
  
Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20241212-CM24\_34738-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 3C 8C DD F8 86 A5 F8 C5 99 66 BC 45 F8 EE 7D EB  
Publié le : 23/12/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/499330>